



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg
T +41 26 305 12 02

Direction du développement territorial, des
infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
DIME
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur,
Mobilität und Umwelt RIMU
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 36 04

Fribourg, le 5 juin 2025

Concours d'animation artistique pour le futur Musée d'histoire naturelle de Fribourg

*Concours de projets pour l'animation artistique
en procédure ouverte à deux tours (non anonyme)*

Table des matières

1	Préambule	3
2	Projet de nouveau musée	3
2.1	Les jardins du musée	5
3	Aide-mémoire	6
3.1	Coordonnées	6
3.2	Calendrier prévisionnel des deux tours du concours	6
3.3	Dates clés de la réalisation	7
4	Règlement du concours	7
4.1	Maître de l'ouvrage	7
4.2	Composition du jury	7
4.3	Genre de concours et procédure	8
4.4	Droit applicable	8
4.5	Conditions de participation	8
4.5.1	Qualifications de base	8
4.5.2	Inscriptions	8
4.5.3	Langue	8

4.6	Conflits d'intérêts	9
4.7	Situation de départ et périmètre de l'œuvre artistique	9
4.8	Enveloppe budgétaire et indemnités	9
4.9	Documents remis aux participant-e-s	10
4.10	Visite du site	10
4.11	Questions et réponses	10
4.12	Concours de projets à deux tours	11
	4.12.1 Premier tour : concours d'idées	11
	4.12.2 Deuxième tour : concours de projets	12
4.13	Recommandations	14
4.14	Procédure en cas de litige	14
4.15	Publication, rapport du jury et adjudication	14
4.16	Retrait des documents	14
4.17	Attribution et étendue du mandat	14
4.18	Droits d'auteur	15
4.19	Échéances pour la réalisation	15
4.20	Dispositions finales	16
5	Cadre du concours : les nouveaux jardins du musée	17
5.1	Introduction	17
5.2	Description du projet de jardins	17
	5.2.1 La répartition programmatique	17
	5.2.2 Les aménagements extérieurs	17
5.3	Objectifs du maître de l'ouvrage	19
5.4	Liste des documents annexes	19

1 Préambule

Le présent concours d'animation artistique s'inscrit dans le projet de délocalisation et de construction du Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF) à la route des Arsenaux à Fribourg, ainsi que de l'élaboration d'une nouvelle exposition permanente (voir message au Grand Conseil en annexe). Le terme d'animation artistique s'entend dans le sens de « Kunst am Bau » en allemand et est donc lié au bâtiment et /ou au site, dans le cas présent aux jardins attenants. Le projet a été conçu et le chantier est conduit par le bureau Zamparo Architectes SA. Le concept et la mise en œuvre de l'aménagement des jardins extérieurs est confié au bureau Verzone Woods Architectes SA.

Le projet est en phase d'exécution et la fin du chantier prévue en 2028. La conception des jardins est terminée et l'appel d'offre pour sa réalisation a été lancé. Les travaux des jardins se dérouleront entre 2027 et 2028 (voir calendrier en annexe). L'organisation du concours et les projets lauréats doivent en tenir compte afin d'en permettre la meilleure intégration.

2 Projet de nouveau musée

Le Musée d'histoire naturelle de Fribourg est l'une des six institutions culturelles de l'Etat de Fribourg. Bicentenaire, le musée est très populaire et accueille en moyenne 65 000 visiteurs par an. Une grande partie d'entre eux fréquentent le musée depuis l'enfance et y accompagnent aujourd'hui leurs enfants et petits-enfants. La population fribourgeoise a accepté le 18 juin 2023 à une large majorité un crédit de 65 488 000 francs pour le déplacement du musée dans l'ancien dépôt de l'Arsenal et la création d'une nouvelle exposition permanente.



Ce nouveau MHNF moderne et performant profitera à l'ensemble de la population et renforcera l'attractivité du canton et le tourisme. Parmi les missions du MHNF, la conservation, le développement, l'étude et la mise en valeur des collections occupent une place centrale. Riches de plus de 270 000 objets, les collections scientifiques sont variées et relèvent des domaines des sciences de la Terre (géologie, minéralogie et paléontologie) et de la biologie (zoologie, botanique et mycologie). Les collections sont les archives de notre planète : elles témoignent de l'évolution des climats, des paysages et de la vie sur la Terre. Les échantillons biologiques, par exemple, permettent de documenter la présence des espèces animales et végétales dans l'espace et dans le temps. Les collections jouent donc un rôle primordial pour comprendre les enjeux environnementaux actuels et anticiper l'avenir.

En s'appuyant sur ses collections, le MHNF propose une exposition permanente et développe plusieurs expositions temporaires par année afin de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel ainsi qu'à des thématiques d'actualité. Dans une approche intégrative, il offre une programmation culturelle variée, attractive et accessible sans barrières financières, linguistiques, culturelles ou sociales afin de partager les sciences naturelles avec un public aussi large que possible, de l'écolier au scientifique chevronné, en passant par l'amateur éclairé.

La nouvelle exposition permanente se déploiera sur 2000 m² dans les deux étages supérieurs du bâtiment. Répartie entre quatre salles aux ambiances diverses, elle déclinera des thématiques actuelles globales, mais aussi régionales. Elle racontera l'évolution du rapport de l'être humain à la nature, présentera l'histoire de la vie sur Terre et l'évolution de la biodiversité mondiale et fera découvrir aux visiteurs un monde en constante évolution. Les visiteurs et visiteuses découvriront les expositions à travers tous leurs sens. Des visites immersives et interactives, avec des éléments ludiques et dynamiques, permettront non seulement de transmettre des connaissances et de susciter la réflexion, mais aussi au public de se divertir. Les jardins et le café doté d'une belle terrasse permettront d'offrir une expérience muséale complète et de qualité.

2.1 Les jardins du musée

Les aménagements extérieurs offriront une surface globale de 4177 m² permettant l'aménagement de jardins propres au musée et dotés d'une terrasse abritée, d'un amphithéâtre comme lieu de réunion, d'infrastructures thématiques temporaires et de stationnements pour les vélos.



Bordés par la Haute école de santé (HEdS), la Haute école de travail social (HE-TS) et la crèche *Pérollino*, les jardins constituent l'antichambre du musée et offrent un rapport harmonieux avec les institutions voisines qui pourront en profiter. Les jardins du musée sont un espace particulier dédié en priorité à la sensibilisation et au soutien à la biodiversité en milieu urbain. La nature dans les zones urbanisées remplit des fonctions importantes non seulement pour les plantes et les animaux, mais aussi pour l'être humain : elle régule la température en luttant contre les îlots

de chaleur, filtre l'air, retient l'eau de pluie, structure l'espace et permet de se ressourcer au quotidien. Les espèces indigènes souffrent de l'accroissement des surfaces imperméabilisées particulièrement présentes à la suite de la forte urbanisation du secteur, de la forte fragmentation de leurs micro-habitats, de la monotonie de la végétation et de la concurrence des néophytes envahissants. Les jardins du musée, situés à mi-distance entre le Bois des morts et la Maigrauge, seront un relai de liaison pour ces espaces naturels et offriront un modèle d'aménagement et d'entretien durables.

L'intervention artistique devra prendre en compte ce contexte avec ses divers enjeux. Elle s'intégrera dans un programme d'aménagement des jardins et/ou s'exprimera en cohérence avec les dimensions paysagère et sociétale du lieu. Elle veillera aussi à tenir compte des contraintes liées à l'usage public du lieu.

L'organisation du présent concours se base sur l'article 17 de la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 ainsi que sur les articles 29 et suivants du règlement sur les affaires culturelles (RAC) de l'Etat de Fribourg du 10 décembre 2007. Elle s'inspire en outre des « Principes généraux pour les concours d'arts visuels, art et bâtiment / art et espaces publiques » édités par VISARTE – Société des artistes visuels suisse.

3 Aide-mémoire

3.1 Coordonnées

- > **Pouvoir adjudicateur :**
Conseil d'Etat du canton de Fribourg

- > **Maître de l'ouvrage :**
DIME / pour adresse
Service des bâtiments (SBat)
1701 Fribourg / Route des Daillettes 6 / Case postale
T +41 26 305 37 84, www.fr.ch/sbat

- > **Adresse de l'organisateur et du secrétariat du concours :**
Page Architectes SA
1700 Fribourg / Route des Arsenaux 21
T. +41 26 350 30 30 ; email : concours_AA_mhmf@pagearch.ch

3.2 Calendrier prévisionnel des deux tours du concours

Premier tour (concours d'idées)

- > Invitation officielle au concours (simap) 6 juin 2025
- > Délai pour les questions 23 juin 2025
- > Délai pour les réponses aux candidat-e-s 9 juillet 2025
- > Rendu des dossiers d'idées 15 septembre 2025
- > Séance du jury 23 septembre 2025
- > Information des candidat-e-s choisi-e-s fin septembre 2025

Deuxième tour (concours de projets)

> Visite du chantier	début octobre 2025
> Délai pour les questions des candidat-e-s sélectionné-e-s	10 octobre 2025
> Délai pour les réponses aux candidat-e-s sélectionné-e-s	20 octobre 2025
> Rendu des projets sélectionnés	23 janvier 2026
> Séance de présentation au jury	9 février 2026
> Décision du jury	mars 2026
> Rapport du jury	mars 2026
> Retrait des documents au secrétariat du concours	avril 2026

3.3 Dates clés de la réalisation

> Collaboration à la planification de la réalisation	2026
> Réalisation intervention artistique (selon projet lauréat)	2027-29
> Inauguration et mise en service	dès ouverture MHNF

4 Règlement du concours

4.1 Maître de l'ouvrage (MO)

DIME / Service des bâtiments SBat (voir point 3.1)

4.2 Composition du jury

Membres à voix délibérative :

- > Philippe Trinchon, DFAC, chef du Service de la culture (président)
- > Peter Wandeler, Directeur MHNF (représentant de la Direction utilisatrice)
- > Pierre-Alain Clerc, chef de projet SBat (représentant de la DIME)
- > Marc Zamparo, architecte mandataire et Craig Verzone, architecte paysagiste urbaniste (une voix pour les deux)
- > Véronique Mauron Layaz, historienne de l'art, enseignante à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
- > Friederike Schmid, curatrice et manager de projets artistiques, Art & architecture, Combyart, Lenzburg
- > Josiane Imhasly, curatrice indépendante, directrice Zur frohen Aussicht Ernen, enseignante à la F+F Schule für Kunst und Design, Zurich

Membres avec voix consultative du jury :

- > Enrico Slongo, architecte de ville, représentant la Ville de Fribourg
- > Laurence Perler Antille, directrice administrative MHNF*
- > Valentine Yerly, responsable accueil des publics MHNF
- > Sylvain Noirat, du bureau Zamparo architecte mandataire*

Spécialiste conseil :

- > Jacques Studer, biologiste consultant (pour le deuxième tour, selon nécessité)

* suppléant-e des membres du jury avec voix délibérative

4.3 Genre de concours et procédure

Le présent concours est une procédure à deux tours (dossiers d'idées, sélection de maximum 6 projets, puis dossiers de projet), non-anonyme, de projets d'intervention artistique ouvert à des artistes et groupes d'artistes pouvant justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine des arts visuels, si possible dans des interventions artistiques dans l'espace public, ou en lien avec le paysage et l'environnement.

4.4 Droit applicable

Le présent concours est soumis à :

- > l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) ;
- > la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- > la loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'exécution.
- > la loi cantonale sur les affaires culturelles et son règlement d'exécution

Le concours n'est pas soumis aux accords internationaux sur les marchés publics.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participant-e-s, l'acceptation des clauses du présent document.

4.5 Conditions de participation

4.5.1 Qualifications de base

Le concours s'adresse aux artistes et groupes d'artistes réunissant les qualifications et compétences suivantes : formation et/ou expérience professionnelle dans le domaine des arts visuels, si possible dans des interventions artistiques dans l'espaces public.

Le caractère professionnel est établi lorsqu'au moins deux des trois critères suivants sont remplis : 1) avoir, dans le domaine artistique concerné, une activité régulière ; 2) être au bénéfice d'un diplôme professionnel reconnu ; 3) s'être fait régulièrement engager ou mandater par différents organismes culturels reconnus (reconnaissance par les pairs). Les acteurs ou actrices culturels en cours de formation (hors formation continue) ne sont pas considérés comme étant déjà professionnels. En outre, le caractère (majoritairement ou minoritairement) professionnel de l'activité est également pris en compte.

4.5.2 Inscriptions

Le présent document, ainsi que tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.simap.ch. Les inscriptions se font en utilisant l'annexe 6, qui devra parvenir au plus tard le 15 septembre 2025 à 24h00 au secrétariat du concours. Cette

annexe doit être complétée et signée. Elle inclut une auto-déclaration attestant que le/la participant-e respecte le point 4.5.1 “Qualifications de base” et accepte les clauses du présent règlement.

4.5.3 Langue

La langue acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, démarches de clarification et échanges de courrier, est le français.

Les langues acceptées pour la remise des dossiers, ainsi que pour la présentation orale du deuxième tour, sont le français, l’allemand et l’anglais.

La langue acceptée lors de l’exécution des prestations à l’issue du concours, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est le français.

4.6 Conflits d’intérêts

L’artiste ou le groupe d’artiste ne peut s’inscrire au concours que s’il ne se trouve pas en situation de conflit d’intérêts avec un membre du jury, un/e suppléant-e, le spécialiste conseil, l’adjudicateur ou l’organisateur de la procédure, annoncés dans le présent document (cf. chapitre 4.2 « composition du jury »).

Les membres du jury, le/la suppléant-e, l’adjudicateur ainsi que l’organisateur de la procédure, s’engagent, par leur signature à la fin de ce document, à faire en sorte de ne pas être en situation de conflit d’intérêts avec de potentiels participants. Le spécialiste conseil est également sensibilisé à la problématique du conflit d’intérêts.

L’art. 13 AIMP 2019 demeure réservé.

4.7 Situation de départ et périmètre de l’œuvre artistique

Le concours de projet d’animation artistique s’inscrit dans le cadre des jardins du MHNF (voir chapitre 2). Le type de médium artistique est libre (matériel ou immatériel), tout comme le ou les emplacements de l’intervention artistique dans les jardins.

Les zones possibles sont précisées dans les annexes disponibles et des informations complémentaires se trouvent dans le chapitre 5 de ce programme.

Le site internet du MHNF (<https://www.fr.ch/mhnf/le-projet-de-nouveau-musee>) peut être consulté pour plus d’informations sur le projet du nouveau MHNF qui occupera un bâtiment protégé (valeur B, degré de protection 3). Les interventions proposées tiendront compte de cette particularité.

Un lien subtil avec le hall d’entrée du bâtiment, en cohérence avec la proposition peut également être envisagé. Le périmètre suivant est à exclure pour des œuvres physiques (matériaux, son, etc.) :

Jardin de la crèche en son pourtour direct (y compris la ceinture arbustive servant de filtre d’intimité) ainsi que la structure de la marquise de l’entrée.

En outre :

La dalle végétalisée sur sous-sol de la HEdS/HE-TS est un espace remblayé et planté soumis à des limitations strictes en matière de charges et de protection de l'étanchéité : en tenir compte.

Accès de service à garantir en pied de façade du MHNF (desserte du rez inférieur du bâtiment).

Accès PMR à garantir depuis la route des Arsenaux jusqu'à l'entrée principale du MHNF (rampe d'accès secondaire dédiée).

Pour les deux biotopes et plus de détails, se référer au point 5.3.

4.8 Enveloppe budgétaire et indemnités

Les idées retenues par le jury et développées lors du deuxième tour seront indemnisées à hauteur de 4'000 francs TTC.

Une somme totale et maximale de 140'000 francs TTC est mise à disposition pour la réalisation artistique du projet lauréat. Ce montant doit couvrir les honoraires de l'artiste, les frais de déplacements, les frais de matériel, de réalisation, de transports nécessaires et de montage de l'œuvre sur le site, les prestations d'autres personnes et les frais annexes.

4.9 Documents remis aux participant-e-s

- > Message du crédit d'engagement du Conseil d'Etat au Grand Conseil de l'Etat de Fribourg
- > Dossier de présentation du projet d'architecture
- > Dossier de l'aménagement extérieur (jardins MHNF)

4.10 Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue pour le premier tour. Une visite sera organisée au début du deuxième tour du concours, en octobre ; les informations seront communiquées en temps opportun. A noter que le site est en chantier et n'est pas accessible librement.

4.11 Questions et réponses

Lors du premier tour, les questions peuvent être posées via SIMAP jusqu'au 23 juin, 24h00. Les questions et réponses seront publiées sur SIMAP jusqu'au 9 juillet.

Lors du deuxième tour, les participant-e-s admis adresseront leurs questions par email au secrétariat du concours (concours_AA_mhmf@pagearch.ch), jusqu'au 10 octobre, 24h00. Le secrétariat du concours les fera parvenir aux membres du jury. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte. Les réponses aux questions, anonymisées, seront transmises aux participants admis au deuxième tour par email, au plus tard jusqu'au 20 octobre.

Le secrétariat s'assure de la réception des réponses par ces derniers.

La prise de contact d'un/e participant-e avec le mandant ou le jury pour des questions qui touchent au concours n'est pas autorisée avant la communication des décisions par le jury.

4.12 Concours de projets à deux tours

Ce concours est organisé en deux tours. Le premier tour vise le dépôt d'idées, à la suite de quoi le jury en sélectionnera au maximum 6. Les artistes sélectionné-e-s pourront ensuite développer leur projet dans le cadre d'un second tour. Le jury sélectionnera alors un projet lauréat.

4.12.1 Premier tour : concours d'idées

4.12.1.1 Documents demandés

- > La proposition doit être présentée clairement et de façon compréhensible dans une lettre de motivation comprenant au maximum 2 feuilles format A4, exposant l'idée et les intentions artistiques en lien avec le contexte et le périmètre du concours. La forme de présentation est libre et en adéquation avec l'idée proposée. Elle peut inclure des liens vers des contenus virtuels succincts.
- > Un portfolio du/de la candidat-e, si possible succinct.
- > Curriculum Vitae du/de la candidat-e, maximum 2 feuilles format A4, avec indication de l'adresse email.
- > Chaque document portera clairement le nom du/de la candidat-e et du projet, ainsi que la mention « Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'intervention artistique ».

4.12.1.2 Rendu des documents pour le concours d'idées

- > L'ensemble des documents à fournir devra être envoyé au plus tard le 15 septembre à 24h00, par email à : concours_AA_mhnf@pagearch.ch avec la mention : « Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'intervention artistique »
- > Tous les documents doivent également être transmis au secrétariat du concours sur support papier. Ils peuvent être envoyés par poste (le timbre postal ne faisant pas foi) ou apportés en mains propres de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h00 auprès du secrétariat du concours. L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuelles pertes ou dégâts des documents dus au transport. Les candidat-e-s sont seuls responsables de l'acheminement ou du dépôt de leur projet.
- > Les documents devront impérativement parvenir dans le délai fixé dans le calendrier. Les projets reçus au-delà de l'échéance ou remis contre remboursement seront exclus du jugement.

Adresse postale et mention :

« Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'animation artistique »

Page Architectes SA
1700 Fribourg / Route des Arsenaux 21

4.12.1.3 Jugement et critères

Tous les dossiers rendus hors délai seront exclus du jugement. Les dossiers seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants :

- > le professionnalisme et l'expérience du/de la candidat-e
- > la qualité artistique générale et l'insertion de l'idée dans le contexte du MHNF (missions, histoire, patrimoine et prestations, perception de l'utilisateur)
- > la cohérence de la démarche artistique
- > le dialogue avec le site et le respect du bâtiment protégé du MHNF et de sa fonction de bâtiment public
- > la qualité de l'idée en relation avec les spécificités des jardins du MHNF
- > l'esprit de durabilité
- > la qualité du dossier
- > la faisabilité de l'idée proposée
- > L'adéquation de l'idée proposée avec le budget

Le jury communiquera par email le résultat du premier tour du concours, et informera les candidat-e-s retenu-e-s au second tour. Un maximum de 6 dossiers seront retenus pour le second tour.

4.12.2 Deuxième tour : concours de projets

4.12.2.1 Documents demandés

- > La proposition doit être présentée clairement et de façon compréhensible, et comporter une feuille A0 présentant le concept, une esquisse du projet avec son implantation et les principes de sa réalisation (un fichier PDF-DWG est en annexe).
La forme de présentation est libre et en adéquation avec le projet. Elle peut inclure des liens vers des contenus virtuels complémentaires, mais succincts, ainsi que vers des éléments matériels nécessaires à la bonne compréhension du projet. Une seule variante est autorisée.
- > Texte explicatif du concept sur une page A4 maximum.
- > Un budget réaliste, avec les principaux postes de coûts pour la réalisation de l'œuvre, y c. honoraires (voir point 4.8).
- > Tout autre support de présentation jugé nécessaire peut être intégré à la présentation orale (maquette, vidéo, échantillons de couleur et matériel, etc.) pour permettre la bonne compréhension du projet par le jury.
- > BV pour le versement de l'indemnité forfaitaire.

Chaque document, y compris l'emballage, portera clairement le nom du/de la candidat-e et du projet, ainsi que la mention « Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'intervention artistique ».

4.12.2.2 Rendu des documents

L'ensemble des documents demandés, à l'exception des supports jugés utiles à la présentation orale, devra être envoyé par email à :

concours_AA_mhmf@pagearch.ch avec la mention : « Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'intervention artistique » au plus tard jusqu'au 23 janvier à 17h00.

Tous les documents doivent également être transmis au secrétariat du concours sur support papier dans le même délai.

Adresse postale et mention :

« Jardins du Musée d'histoire naturelle - Concours de projets pour l'animation artistique »

Page Architectes SA

1700 Fribourg / Route des Arsenaux 21

Les documents peuvent être envoyés par poste (le timbre postal ne faisant pas foi) ou apportés en mains propres de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h00 auprès du secrétariat du concours.

L'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuelles pertes ou dégât des documents dus au transport. Les candidat-e-s sont seuls responsables de l'acheminement ou du dépôt de leur projet. Les documents devront impérativement parvenir dans le délai fixé dans le calendrier à l'adresse du secrétariat du concours. Les projets reçus au-delà de l'échéance ou remis contre remboursement seront exclus du jugement.

En déposant son projet, le/la participant-e s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des autres participant-e-s et des tiers. Le Maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant-e-s et les professionnels mandatés se portent garants de la confidentialité des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé les travaux de concours et prononcé ses recommandations pour la suite de l'opération.

Aucun échange d'informations, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre, d'une part, les participant-e-s et, d'autre part, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion du/de la participant-e concerné-e.

4.12.2.3 Indemnisation des concurrents sélectionnés

Tout projet envoyé ou déposé à l'adresse de l'organisateur dans le délai par les artistes invité-e-s et comprenant l'ensemble des documents demandés sera indemnisé forfaitairement par une somme de 4'000 francs TTC.

4.12.2.4 Présentation des projets

Une séance de présentation des projets par leurs auteurs au jury sera prévue en février 2026. La date, le lieu et les modalités seront communiqués ultérieurement.

4.12.2.5 Jugements et critères

Tous les projets rendus hors délai ou les dossiers rendus incomplets, ainsi que les projets des candidat-e-s absents et non excusés lors de la séance de présentation des projets seront exclus du jugement.

Les dossiers seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants :

- > la qualité artistique générale du projet, sa valeur ajoutée et son insertion dans les jardins du MHNF en tant que nouvel espace muséal et urbain

- > le dialogue avec le site et le respect du bâtiment protégé du MHNF, de ses éléments caractéristiques et de sa fonction de bâtiment public
- > la contribution innovante de la proposition
- > la cohérence du projet avec la démarche artistique et le parcours de l'artiste
- > l'économicité et la durabilité de l'œuvre (et la saisonnalité en fonction des propositions)
- > la qualité du dossier et de la présentation orale
- > la cohérence budgétaire de la proposition (mise en place et entretien)
- > la faisabilité du projet
- > l'adéquation du projet à la planification des travaux d'aménagement

Ces critères pourront être affinés. L'ordre des critères n'a pas de rôle.

4.13 Recommandations

Le jury établira un rapport et recommandera au maître de l'ouvrage, parmi les projets présentés, le ou les projets retenus pour l'exécution, ou pour la poursuite des études. Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet s'il le juge opportun.

Tous les participant-e-s seront informé-e-s des résultats du concours par écrit.

4.14 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure rendues par l'adjudicateur, notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de 20 jours à compter de la notification.

4.15 Publication, rapport du jury et adjudication

Les projets admis au jugement feront l'objet d'une documentation et d'une communication, dont les modalités restent à définir. Le projet lauréat fera l'objet d'une communication publique.

4.16 Retrait des documents

Les projets non primés restent la propriété de leurs auteurs. Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'adresse du maître d'ouvrage (voir point 3.1) durant les heures de bureau. Les projets non retirés dans les délais indiqués ne seront pas conservés.

4.17 Attribution et étendue du mandat

Le jury proposera au Maître de l'ouvrage de confier la réalisation du projet lauréat à l'auteur-e du projet. Au cas où l'œuvre du/de la lauréat-e nécessiterait des études spéciales en matière de construction ou de réalisation, elles pourront être adjudgées ultérieurement par le Maître de l'ouvrage. La réalisation de l'œuvre artistique se fera en collaboration étroite avec les architectes (mandataire et/ou aménagiste) et la direction des travaux.

L'adjudicateur pourra exiger de l'auteur-e du projet lauréat qu'il /elle s'associe des compétences supplémentaires. Le choix de ce/s partenaire-s se fera sur proposition de l'auteur du projet lauréat et devra être soumis à l'agrément de l'adjudicateur.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble ou partie des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication, notamment dans l'une des hypothèses suivantes :

- > Si l'auteur-e du projet lauréat ne respecte pas les conditions réglementaires du présent document ;
- > Si l'auteur-e du projet lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution des prestations ;
- > Si l'auteur-e du projet lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au/ à la lauréat-e de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le/la lauréat-e et soumis à l'agrément de l'adjudicateur la faisabilité du projet ;
- > Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- > Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Il est rappelé que le rapport et la recommandation du jury ne constituent pas une décision sujette à recours en application du droit des marchés publics. Le mandat pourra faire l'objet d'une procédure d'adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception [cf. art. 21, al. 2 let. i AIMP 2019]. Cette décision est sujette à recours.

4.18 Droits d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage. Une éventuelle publication des projets par le Maître de l'ouvrage se fait obligatoirement avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

L'œuvre réalisée portera la mention du nom de son auteur et devient propriété de l'Etat de Fribourg. Les droits d'utilisation et de modification découlant du droit d'auteur vont à l'Etat de Fribourg, afin que, selon les nécessités, l'Etat puisse, si cela s'avérait indispensable, enlever, disloquer ou utiliser l'œuvre pour d'autres besoins. Son auteur sera préalablement entendu. Le cas échéant, l'auteur pourra récupérer l'œuvre à ses propres frais.

4.19 Échéances pour la réalisation

Les échéances de réalisation de l'œuvre artistique dépendront du type d'intervention du projet primé. La planification de l'œuvre devra être menée directement après le choix du projet lauréat.

Dates clés :

- | | |
|---|--------------------|
| > Collaboration à la planification de la réalisation | dès avril 2026 |
| > Réalisation de l'œuvre artistique (à préciser selon projet) | 2027-2029 |
| > Inauguration et mise en service | dès ouverture MHNF |

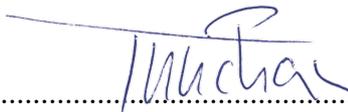
4.20 Dispositions finales

Le présent règlement et programme a été approuvé par le maître de l'ouvrage, le jury et les participant-e-s reconnaissent la validité du programme de concours par leur approbation ou leur participation respectivement.

Signature des membres du jury :

Avec voix délibérative

Philippe Trinchan, président



Peter Wandeler



Pierre-Alain Clerc



Craig Verzone / Marc Zamparo



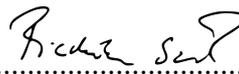


(une voix)

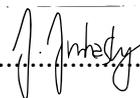
Véronique Mauron Layaz



Friederike Schmid



Josiane Imhasly



Avec voix consultative

Enrico Slongo



Laurence Perler Antille



Valentine Yerly



Sylvain Noirat



Spécialiste conseil

Jacques Studer



Secrétariat du jury :

Geneviève Page Tapia



Fribourg, le 05 juin 2025

5 Cadre du concours : les nouveaux jardins du musée

5.1 Introduction

Le présent concours d'animation artistique s'inscrit dans le projet de délocalisation et de construction du Musée d'histoire naturelle de Fribourg à la route des Arsenaux à Fribourg, et plus précisément les jardins attenants. Pour les détails, voir le chapitre 1.

5.2 Description du projet de jardins

5.2.1 La répartition programmatique

Le jardin du MHNF s'inscrivant dans une interstice bâtie existante, il est une interface avec la Haute école de santé de Fribourg (HEdS) et de travail social (HE-TS). Le parvis et l'esplanade de cette dernière ont été inclus au projet d'aménagement pour créer un espace commun aux deux institutions. Il inclut aussi le réaménagement du jardin de la crèche *Pérollino* dans un souci d'unité paysagère, bien que ce jardin reste un espace clôturé au fonctionnement indépendant.

L'axe principal du site relie la future Voie verte en amont à la route des Arsenaux en aval, faisant cohabiter les flux de mobilité douce qui le traversent avec les usagers et visiteurs piétons du jardin. Cet axe dessert le parvis d'entrée du musée et sa terrasse, le tout donnant directement sur un amphithéâtre extérieur arborisé, lieu fédérateur des aménagements extérieurs. Des chemins de ramifications secondaires offrent diverses connexions et raccourcis avec la HEdS/HE-TS, la crèche et l'accès PMR depuis la route des Arsenaux.

La façade Sud est quant à elle déconnectée des espaces d'accueil du MHNF, son accès dessert les salles de laboratoire et d'hygiène à l'arrière du bâtiment. Elle est cependant remarquable et identitaire par sa végétalisation intégrale visible depuis la route des Arsenaux.

Le reste des aménagements est une aire de découverte et de promenade verdoyante et vallonnée décrite au paragraphe qui suit.

5.2.2 Les aménagements extérieurs

Le projet de jardin s'inspire de l'imaginaire des cabinets de curiosités, origine historique des musées, pour décliner ses espaces extérieurs comme une sorte d'antichambre des espaces d'exposition intérieurs.

Le jardin offre un terrain d'exploration ouvert à l'arpentage et à l'imagination. Il devient ainsi un support d'activités pédagogiques, permettant d'initier les visiteurs à divers domaines des sciences naturelles telles que la botanique, la zoologie et la géologie durant des ateliers en plein air.

La découverte spontanée du jardin est aussi possible au fil d'une promenade exploratoire nommée « Coulée de Fragments ». Il s'agit d'un parcours accidenté à travers la topographie et la végétation du site, partant du parvis de la HEdS/HE-TS et son jardin de pluie en aval, jusqu'à un second biotope jouxtant le parvis du MHNF en amont du site. Réinterprétation paysagère du dépôt glaciaire, cette « Coulée de Fragments » se compose d'éléments minéraux d'origine naturelle et anthropique matérialisés par la collection de blocs erratiques du MHNF et par des dalles de béton issues de la démolition. Cela en fait un itinéraire narratif retraçant la provenance de ses divers composants grâce à un étiquetage spécifique.

Se voulant une oasis urbaine dans un quartier en plein développement, le jardin se démarque par un travail de sa palette végétale riche, résiliente et diversifiée adaptée à son contexte et au sol

existant à disposition. Il se compose de 4 types d'espaces différents dont la densité végétale influe sur les ambiances et usages :

- > Espaces ouverts sous forme de clairières herbacées et points d'eau dédiés au rassemblement et à la détente (biotopes, micro-placettes perméables et amphithéâtre).
- > Espaces d'arpentage matérialisés en surfaces rudérales semi-ouvertes dédiées à l'exploration et à la découverte de la faune et de la flore urbaines à travers un jardin en mouvement vivant et habité (plantes vagabondes, totems à insectes, abris à rongeurs et reptiles).
- > Espaces foisonnants déclinés en ceintures arbustives servant de transition entre espaces ouverts, cheminements et espaces plus privatifs, tels que salons de verdure arbustifs et jardin de la crèche.
- > Espaces clos traités en micro-forêts, salons de verdure arborés dédiés à l'immersion du visiteur en leur offrant calme, contemplation et introspection.

Cette diversité botanique et faunistique sera mise en valeur par l'étiquetage de ses composantes les plus remarquables.

Il est important d'avoir conscience de l'évolution du jardin qui sera influencée par la croissance naturelle de sa végétation et par un mode d'entretien extensif et écologique qui mènera à la transition d'un milieu ouvert vers un milieu ombragé à long terme. D'une année à l'autre, on observera une migration des plantes annuelles et bisannuelles à fleurs (plantes vagabondes) selon les conditions du site. Ceci dans l'esprit du « Jardin en mouvement » théorisé par l'architecte paysagiste Gilles Clément.

Comme pour le bâtiment, le concept de durabilité est au cœur du développement de ce projet. L'un des enjeux majeurs consiste à valoriser les sols existants comme supports de biodiversité, notamment par la réutilisation des terres locales et l'adaptation de la palette végétale. Cette approche permet au jardin de s'adapter aux changements climatiques tout en favorisant une dynamique de renouveau écologique.

Dans cette optique, le projet valorise également les matériaux issus des démolitions en les intégrant au paysage, notamment via la Coulée de Fragments décrite précédemment. Des abris à faune disséminés sur le site offrent refuge et nourriture à diverses espèces d'insectes, rongeurs, amphibiens, oiseaux et reptiles. La végétalisation de la façade sud viendra compléter ces initiatives. Elle accueillera également une partie de cette faune tout en contribuant à améliorer la qualité de l'air et à réduire la température ambiante sur ce côté exposé du site. Le projet met également un accent particulier sur la traçabilité des végétaux. Les plantations respectent scrupuleusement les milieux naturels régionaux. Cela inclut une sélection rigoureuse des plantes dans les pépinières locales et un mode de culture adapté aux conditions spécifiques du site (altitude, climat, exposition ou qualité du sol). Cette démarche garantit non seulement leur durabilité mais aussi leur intégration harmonieuse dans l'écosystème local.

Enfin, le projet prévoit un entretien extensif et écologique visant à minimiser l'usage d'intrants chimiques tout en favorisant une gestion respectueuse de la biodiversité. Cela passera par la sensibilisation et la formation des acteurs impliqués afin d'assurer une gestion durable sur le long terme.

5.3 Objectifs du maître de l'ouvrage

Si elle a une dimension paysagère, l'entretien ou la maintenance de l'œuvre artistique devra être assurée de façon simple par les jardiniers de la ville, et la sécurité des personnes doit être assurée. Le périmètre de l'œuvre est libre, dans l'espace des jardins (voir annexe 3) et de la terrasse. Le maître d'ouvrage tient toutefois à préciser divers éléments ou contraintes liés aux jardins :

- > Sur la base du concept d'aménagement extérieur, les espèces végétales (dont le programme est établi, voir 5.2.2) grandiront naturellement sous l'œil et l'intervention légère des jardiniers (env. 10 ans de « maturation »). Ainsi, les jardins deviendront progressivement une oasis urbaine, au fil des saisons ;
- > Les zones et atmosphères y seront plus ou moins denses, hautes, pénétrables ou ombragées de végétation. On y trouvera aussi une signalétique et un éclairage nocturne (léger) ;
- > Outre permettre la circulation publique diurne et nocturne et accueillir les visiteuses et visiteurs du musée, les jardins se veulent un nouvel espace social urbain, attractif, permettant une expérience de promenade, de contemplation (par ex. « salons »), des sens (rapport humain-nature) ainsi que de bien-être pour la population ;
- > Les jardins seront une sorte de 5^{ème} salle d'exposition du MHNF en plein air, touchant au végétal et minéral (par ex. la coulée de fragments) notamment, ainsi que des abris de faune. Plusieurs parcours pédagogiques sont prévus. L'œuvre artistique ne doit dès lors pas être pédagogique ni se concentrer sur de la médiation scientifique ;
- > L'amphithéâtre, utilisé régulièrement par le musée, offre peu de possibilités : il s'agit d'une « salle » de réunion et de médiation scientifique et culturelle externe, avec plusieurs contraintes d'usage (par ex. des bancs seront « clipés » sur les éléments de terrasse, etc.) ;
- > Le mobilier urbain est exclu du périmètre ;
- > La terrasse accueille le mobilier extérieur du café du MHNF. Ce mobilier doit pouvoir être accessible sans contraintes et se déployer sur l'ensemble du périmètre de la terrasse.
- > La marquise ne fait pas partie du périmètre et rien ne peut y être accroché
- > Les deux biotopes (amont & aval du site), bien que faisant partie du périmètre d'intervention de l'œuvre artistique, doivent être considérés comme des espaces protégés et fragiles dédiés à la petite faune amphibienne. Il ne sera donc pas permis d'y installer une œuvre lumineuse, sonore ou dont le fonctionnement provoque des vibrations.

5.4 Liste des documents annexes

Les documents suivants sont annexés au présent règlement-programme :

- > Annexe 1: Message relatif au crédit d'engagement du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- > Annexe 2: Dossier de présentation du projet d'aménagements extérieurs (A3 PDF)
- > Annexe 3: Plan du périmètre d'intervention du concours artistique (format A2 JPEG)
- > Annexe 4: Plan illustratif détaillé du projet d'aménagements extérieurs (formats A0 PDF et DWG)
- > Annexe 5: Dossier photos
- > Annexe 6: Formulaire d'inscription avec auto-déclaration